REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Rumilly, le 25 août 2026.

↘ Décision du Président

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil d'Administration du C.C.A.S. (Article R123-21 du Code de l'action sociale et des familles)

Nature de l'acte : 7. Finances locales
7.1 - Décisions budgétaires

Objet : Dotations aux provisions

Décision n° : 2026-08-02
Nos réf. : CD/AR/PF

Le Président du C.C.A.S de RUMILLY,

VU le Code de l'Action sociale et des familles, notamment ses articles R 123-21 et R 123-22,

VU la délibération n°2026-04-03 en date du 27 avril 2026 par laquelle le Conseil d'Administration du CCAS a voté le budget primitif 2026 du Centre Communal d'Action Sociale,

CONSIDERANT les créances douteuses du CCAS (créances de plus de 2 ans) d'un montant de 380 € (voir pièce jointe) qui génèrent une anomalie comptable sur l'exercice 2025,

CONSIDERANT qu'une provision de 115 € a été votée en dépenses de fonctionnement au compte 6817 (Dotations aux dépréciations des actifs circulants),

DECIDE

Article 1 :

Il est autorisé le mandatement d'un montant de 115 € au compte 6817 (Dotations aux dépréciations des actifs circulants) Chapitre 68 (Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions),

ceci afin de prendre en compte l'anomalie comptable de l'exercice 2025 qui résulte de créances douteuses d'un montant de 380 € et pour lesquelles une provision de 30% du montant est nécessaire.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont prévus au budget du CCAS.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux. Toutefois ce recours gracieux n'est pas suspensif de la présente décision et le silence de l'autorité territoriale pendant deux mois à compter de la réception de cette demande vaut rejet de celle-ci.

Article 4 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Centre Communal d'Action Sociale de Rumilly et publiée sur le site internet de la Ville de Rumilly.

Ampliation en sera adressée à

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.
- Monsieur le responsable du Service de gestion comptable.

Le Maire, Président du CCAS,

Christian DULAC

Signé par : CHRISTIAN DULAC
Date : 26/08/2026
Qualité : PRESIDENT CCAS

COLLECTIVITÉ
20400-CCAS RUMILLY

NOMENCLATURE
M57

ÉTAT DE PROVISIONNEMENTS DES CRÉANCES

Dès lors que la valeur probable de recouvrement d'une créance devient inférieure à sa valeur nette comptable, il est indispensable de constituer une provision.

La liste ci dessous recense les créances prises en charge depuis plus de deux ans (730 jours) non encore recouvrées à ce jour et enregistrées sur un compte de créances douteuses et/ou contentieuses.

Information complémentaire :
Les comptes 491 retracent les dépréciations des comptes 41 et les comptes 496 retracent les dépréciations des comptes 46. Les comptes 44 n'ont pas vocation à être dépréciés.

	C/491x	C/496x
PROVISION AU TITRE DE L'EXERCICE (au taux de 30%)	114,16	0,00
SITUATION DES C/49 A LA BALANCE		
AJUSTEMENT DE LA PROVISION	**114,16**	**0,00**

CRÉDITS BUDGÉTAIRES À PRÉVOIR

Complément de la provision (C/6817) pour : 115,00 €

DEBITEUR	TITRE	DATE DE PEC	COMPTE	RESTE DU	DERNIÈRE ACTION	C/491x	C/496x
CAPT LUDOVIC	T-153	07/11/2023	4161	217,13	SATD bancaire positive sans provision - 01/04/26	65,14	0,00
MUCUSO MARIMBA AMELIA	T-145	09/10/2023	4161	51,42	SATD employeur nÃ©gative - 05/11/24	15,43	0,00
N GUESSAN BEKHET	T-146	09/10/2023	4161	111,99	SATD employeur nÃ©gative - 08/11/24	33,60	0,00

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
074-267410140-20260825-2026_08_SS_DP02-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/08/2026
Publication : 28/08/2026
Le Maire, Président du CCAS
Christian DULAC

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
VILLE DE RUMILLY